





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :  
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

**RAA RÉGIONAL N° 2015-059**

**Publié le 4 septembre 2015**

**SOMMAIRE page 2/2**

Administration Territoriale de l'Aquitaine






## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine***

Bordeaux, le 3 - SEP. 2015

### **ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET**

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2013 nommant Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 chargeant M. Dominique DEVIERS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, de l'interim de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à compter du 1er septembre 2015 ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par interim ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de M. Dominique DEVIERS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine par interim, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, directeurs adjoints, à l'exception des actes relatifs à leur situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Gérard CRIQUI : codes A 9, B, C, D, E, G, H2 et J
- Philippe ROUBIEU : codes A 9, D2 à D6, F, G4, H et J

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F, G4 et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F, G4 et J

Patrick BERNE : code A9 et F

**pour le Service Climat-Energie**

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Gilles PINEL, Chef de la division transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1

Mokhtar MOKITARI, code A9

Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE, Gilles LECLERC, Joëlle BROUCA et Brigitte MARTINEAU, contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6.

Jocelyne PRADEAU : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, D3 et D6

Odile LASNIER, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6

Alain PRIOLEAU, chef de l'unité Contrôle des véhicules : code G1

Jacky MINERAY, adjoint au chef de l'unité Contrôle des véhicules : code G1, uniquement pour les agréments des centres de contrôle technique et contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et véhicules lourds

**pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures**

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J

Jonathan LEMEUNIER, Chef de service adjoint : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J

Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2, H3, H4

Olivier DEBINSKI : A 9

**pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité**

- Thibault DESBARBIEUX, Chef de Service : codes A9, E, G2, G3, H1, H2 et J
- Hervé PAWLACZIK, Chef de Service Adjoint : A9, E, G2, G3, H2

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD : A9, E2, G2

Olivier PAIRAULT, Michel AMIEL : A9, E1 et E2

Colette BOUSSILLON : A9, E3

Virginie AUDIGÉ : A9, G3, H1 et H2.

**pour le Service Prévention des Risques**

- Isabelle GORCE, Chef de Service : codes A9, D et J

Marion LACAZE, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D

Olivier PEYRELONGUE et Agnès BESSIERES : codes A9 et D

**pour le Service Aménagement et Logement Durables**

- Laurent BORDE, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Romain VACHON et Séverine GODIN, code A9

**pour le Secrétariat Général**

- Lydie LAURENT, Chef de Mission : codes A9, J et K

Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9 et K

Patrice GREGOIRE : Codes A9 et K

Isabelle DUARTE, Eric BRUNIER, Fabrice AUBENEAU, Charles REFAUVELET, Vincent DARGIROLLE, David VALADE, Hélène GRAND, Sandrine DIAZ : pour le code K, seulement les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et les consultations des services

**pour la Mission Connaissance et Evaluation**

- Gilles GARCIA, Chef de Mission : codes A9 et J

**pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable**

- Pierre QUINET, Chef de Mission : codes A9 et J

Sylvain LABORDE, Chef de Mission Adjoint : code A9

Anthony LE ROUSIC : code A9

**pour la Mission Appui au pilotage du MEDDE + MLET en région**

- Nathalic HAMACEK, responsable de la Mission : codes A9 et J

**pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité**

- Michel DUZELIER : Chef du Pôle Support Intégré, Sylvain DIEMER, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J

Didier HUAULMÉ, Christophe MARCADET, Martine LOUVEAU, Alain DANIEL, Hugues COLLIN, Jean-Louis CHIOZE, Pierre ANDRE, Christine MARC, Valérie TEDDÉ, Véronique PRADET, Jean-Claude MONGE,

Monique LECUONA-ZUMELAGA, Laurence ORIGAL-LESOT, Maurice MAZENS, Dominique FLEAU, Isabelle PORCHERON : code A9

Matthieu CAMELOT, Françoise NICOT, Monique MAYENC : codes A9 et J

**pour le Pôle Support Intégré**

- Michel DUZELIER : Chef du Pôle Support Intégré, Sylvain DIEMER, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A18 à A28

pour l'ensemble des agents de la région

- Didier GATINEL, Chef de l'unité territoriale, Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A9, E1, E2, J et G1, G2 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

Henri CAILLET, Jean-Christophe COURSEAU: code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et véhicules lourds

**pour l'unité territoriale de la Gironde**

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité territoriale de la Dordogne
- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Chef de l'unité territoriale des Landes
- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques  
codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J

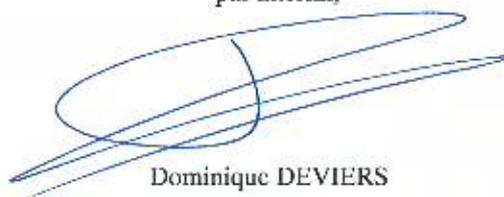
Nordine AITALI, adjoint au Chef de l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :  
codes A9, E1, E2, F, G2, G4, I et J.

- Thierry FERNANDES pour l'unité territoriale de la Dordogne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes  
code : G1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** La décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL prise par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 avril 2015 est abrogée.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine  
par interim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique DEVIERS.

Dominique DEVIERS

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>A - ADMINISTRATION GENERALE -</b>		
a) - <u>Personnel</u>		
<p><b><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u></b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux et sauf dispositions contraires prévues au paragraphes II à V :</p> <p>(A1 à A17)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D° -
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires de catégories B, C et D</li> <li>• les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> <li>• attachés administratifs ou assimilés</li> <li>• ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> </li> <li>• tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ul>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p> <p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
	<p><b><u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Aquitaine, à l'exception des adjoints de la Direction Interdépartementale des Routes: (A18 à A25)</u></b></p>	
A18	<p>1° La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;</p>	
A19	<p>La notation, l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;</p>	
A19 bis	<p>Les décisions d'avancement :</p> <p>— l'avancement d'échelon ;</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A20	<ul style="list-style-type: none"> <li>— la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;</li> <li>° Les mutations : <ul style="list-style-type: none"> <li>— qui n'entraînent pas un changement de résidence ;</li> <li>— qui entraînent un changement de résidence ;</li> <li>— qui modifient la situation de l'agent ;</li> </ul> </li> </ul>	
A21	Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave	
A22	Les décisions de sanctions disciplinaires ;	
A23	<p>Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ;</li> <li>— d'accueil en détachement ;</li> <li>— d'intégration directe ;</li> <li>— de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</li> <li>— de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>— plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;</li> </ul>	
A24	La réintégration	
A25	<p>La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— l'admission à la retraite ;</li> <li>— l'acceptation de la démission ;</li> <li>— le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;</li> <li>— la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire</li> </ul>	
	<p><b><u>III Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés au sein de la DREAL : (A26 à A28)</u></b></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A26	<p>Les décisions d'octroi et, le cas échéant, de renouvellement de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— congé annuel ;</li> <li>— congé de maladie ;</li> <li>— congé de longue maladie ;</li> <li>— congé de longue durée ;</li> <li>— congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;</li> <li>— congé de présence parentale ;</li> <li>— congé pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>— congé bonifié ;</li> <li>— congé de formation professionnelle ;</li> <li>— congé pour validation des acquis de l'expérience ;</li> <li>— congé pour bilan de compétences ;</li> <li>— congé de formation syndicale ;</li> <li>— congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;</li> <li>— congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;</li> </ul>	<p>ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A27	<p>Les décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ;</li> <li>— autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</li> <li>— octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</li> <li>— octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</p> <p>— mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité ;</p> <p>— autorisation d'aménagement d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou accompagnateurs tierce personne d'une personne handicapée ;</p> <p>— autorisation d'exercice d'une activité dans le cadre d'un cumul à titre accessoire ;</p>	
A28	<p>Les décisions de commissionnements et d'habilitation à procéder à des constatations ou contrôles dans les conditions prévues au 8° de l'article 2 du décret du 6 mars 1986 susvisé et établissement et signature des cartes professionnelles afférentes.</p> <p><b><u>IV Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></b></p>	
A29	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><b><u>V Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></b></p>	
A30	<p>Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1<sup>er</sup> niveau de grade de corps.</p> <p><b><u>VI Autres actes de gestion : (A31 à A35)</u></b></p>	<p>Arrêté du 18/10/88</p>
A31	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	<p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p>
A32	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages</p>	<p>Circulaire. du 7/6/1971.</p>
A33	<p>responsabilité civile</p>	
A34	<p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p>	<p>Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968</p>
A35	<p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p>Arrêté du 30/05/1952</p>
<p><b><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></b></p> <p><b><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></b></p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></b>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).
		Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).
		Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).
		Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises
	Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes"; "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)
		Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8
		Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	<p>Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.</p> <p style="text-align: center;"><b>Transports de voyageurs</b></p>	Arrêté du 11/3/03
B 10	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	<p>Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.</p> <p>Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p>	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance et renouvellement des autorisations permanentes de	Décret 85-891 du 16 Août

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs	Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
<b>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</b>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Circulaire du 7 janvier 2008
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
<b>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</b>		
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 2).	
D2	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>•l'animation des études ;</li> <li>•l'envoi des rapports et comptes-rendus;</li> <li>•aux aides aux entreprises.</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.	
<b>E - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</b>		
E1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.	Code de l'environnement, code minier, code du travail
E2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.	
	Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception.	
	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO <sub>2</sub> déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre	
E3	Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	
	Les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs	
<b>F - ENERGIE</b>		
F1	Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution	Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	d'électricité;	ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
	Les certificats d'obligation d'achat;	Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat
	Les certificats d'économie d'énergie;	Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie
	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:	
	- à la production et au transport d'électricité	
	- au transport et à la distribution de gaz naturel	
	- à la maîtrise de l'énergie.	
	<b>G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></b>	
G1	Les délivrance des autorisations de mise en circulation - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage	
	Les réceptions à titre isolé des véhicules ;	
	Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;	
	Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;	
	Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds	
G2	a) appareils à pression et équipements sous pression :  Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)  Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)	Loi n° 571 du 28 octobre 1943 Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression) Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables) Arrêté du 15 mars 2000

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p>	<p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>- Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>- Arrêté du 4 Août 2006</p>
G3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspections, contrôles et mise en révision spéciale,</li> <li>- Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté</li> <li>- Approbation de consignes de surveillance et de crues,</li> <li>- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique)</li> </ul>	<p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
G4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</li> <li>- Autorisation de vidange,</li> <li>- Approbation des projets de travaux et mise en service.</li> <li>- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges</li> <li>- Règlement d'eau</li> <li>- Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession,</li> </ul>	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)</p> <p style="text-align: center;"><b>H - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p>	
H1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
H2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
H3	<p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Loxodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
II4	<p>nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	
	<p style="text-align: center;"><b><u>I - DIVERS</u></b></p> <p>Ordres de mission à l'étranger</p> <p>Ordres de mission permanents à l'étranger</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p>
	<p style="text-align: center;"><b><u>J - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p> <p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.</p>	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p>
	<p style="text-align: center;"><b><u>K - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</li> <li>• Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</li> </ul>	<p>Directive 2011/92/UE du 13 Décembre 2011 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact.</li> <li>• Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</li> </ul>	<p>Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;</p> <p>Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24</p> <p>Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18</p> <p>Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;</p> <p>Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p>

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Aquitaine  
Pôle juridique

## Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par interim,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;  
**Vu** le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 janvier 2010 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2013 nommant Mme Emmanuelle BAUDOIN directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2015 chargeant M. Dominique DEVIERS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, de l'interim de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à compter du 1er septembre 2015,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par interim,

### DECIDE :

**Article 1 –** Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, et pour l'ensemble des actions découlant de la fonction de responsable de Budget Opérationnel de Programme (BOP) et d'Unité Opérationnelle (UO), aux agents désignés et dans les limites précisées ci-après.

**a) Pour l'ensemble des actes, à l'exception de ceux relatifs à leur situation personnelle :**

- Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, directeurs adjoints.

**b) Pour l'ensemble des actes, chacun dans son domaine d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde spécial N° 05 du 1er décembre 2009 au 22 janvier 2010 :**

**Présent  
pour  
l'avenir**

**Service climat-énergie (SCE) :**

- Alain LEMAINQUE, chef de service ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de service ; en cas d'empêchement, Patrick BERNE, responsable de la division construction durable

**Service mobilité, transports, infrastructures (SMTI) :**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laurent SERRUS, adjoint au chef de service ; et en cas d'empêchement, Gilles PINEL, chef de la division transports, Béatrice BONNICHON-DAUBINS, chef de la division infrastructures, Odile LASNIER, responsable de l'unité support infrastructures ;

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports.

Pour la mise en place des moyens financiers (autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP) dans chorus, délégation est également donnée à Nelly WESTEEL, chargée de programmation et de suivi budgétaire (RBOP délégué).

**Service patrimoine, eau et biodiversité (SPREB) :**

- Sylvie LEMONNIER, chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, chef de service adjoint ; et en cas d'empêchement, Frank BEROUD, chef de la division eau et ressources minérales, Yann DE BEAULIEU, chef de la division continuité écologique et gestion des espèces, Sophie AUDOUARD, chef de la division milieux naturels et paysage.

**Service prévention des risques (SPR) :**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service ; Hervé PAWLACZIK, chef de service adjoint, Colette BOUSSILLON, responsable du bureau administratif.

Pour ce qui concerne les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs, délégation est également donnée à Thibault DESBARBIEUX et Hervé PAWLACZIK.

**Service aménagement et logement durables (SALD) :**

- Isabelle GORCE, chef de service ; Marion LACAZE, adjoint au chef de service ; en cas d'empêchement, Olivier PEYRELONGUE, chef de la division habitat et logement, et Agnès BESSIERES, chef de la division planification territoriale, aménagement et ville durable.

**Mission connaissance et évaluation (MCE) :**

- Lydie LAURENT, chef de mission ; Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission ; Patrice GREGOIRE, chef du pôle évaluation et appui à l'autorité environnementale.

**Mission promotion des partenariats et du développement durable (MPPDD) :**

- Gilles GARCIA, chef de mission

**Mission appui au pilotage (MAP) :**

- Pierre QUINET chef de mission ; Sylvain LABORDE, adjoint au chef de mission ; en cas d'empêchement, Anthony LE ROUSIC, responsable du pôle stratégie et GPEEC ;

Pour la mise en place des moyens financiers (autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP) dans chorus, délégation est également donnée à Muriel TISSIER, chargée de programmation et de suivi budgétaire (RBOP délégué).

**Mission zonale de défense et de sécurité (MZDS) :**

- Nathalie HAMACEK, chef de mission.

**Pôle support intégré (PSI) :**

- Michel DUZELIER, responsable du PSI ; Sylvain DIEMER, adjoint au responsable du PSI ; Hugues COLLIN, chef du CPCM notamment pour tous les actes de perception de la DREAL, et, chacun dans son domaine de compétence, Alain DANIEL, chef du Pôle Ressources Humaines ; Didier HUAULMÉ, chef du pôle informatique et logistique ; Jean-Louis CHIOZE, chef de l'unité informatique ; Christophe MARCADET, chef de l'unité Conditions et Outils de Travail ; Matthieu CAMELOT, chef du pôle juridique ; Martine LOUVEAU, chef du pôle documentation communication ;

**Secrétariat Général :**

- Laurent BORDE, secrétaire général ; Sylvie GUERIN, secrétaire générale adjointe ; Romain VACHON, responsable de la division appui stratégique et communication, Séverine GODIN, responsable de la division moyens matériels et modernisation.

Pour valider dans chorus formulaires les demandes de subventions sur le BOP 217, délégation est également donnée à Hilaire PAGNACCO, adjoint au responsable de la division moyens matériels et modernisation et Martine PONCIN, gestionnaire de crédits.

**Article 2 –** Délégation de signature est donnée au titre des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur, pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée et les actes afférents :

- aux agents désignés à l'article 1b) à l'exception de Jean-François ELION,  
- ainsi qu'à Erick BEDNARSKI, chef de la division sécurité industrielle, Eric MOULARD, responsable du pôle interrégional risques accidentels - plateformes TMD, Olivier PAIRAULT, chef de la division sol, sous-sol, santé et environnement, Michel AMIEL, adjoint au chef de la division sol, sous-sol, santé et environnement ; Virginie AUDIGÉ, responsable de la division risques naturels hydrauliques, dans les limites précisées ci-après :

Pour les engagements juridiques relevant de la commande publique et les actes afférents dont le montant est inférieur ou égal à :

- 15 000 €, s'agissant des prestations intellectuelles,
- 20 000 €, s'agissant des autres natures de dépense.

La même délégation est donnée aux adjoints mentionnés à l'article 1a) mais sans les limites financières mentionnées aux deux alinéas précédents.

**Article 3 –** Pour ce qui concerne les traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec la DRFIP de la Région Aquitaine, délégation est également donnée à Michel DUZELIER, responsable du PSI ; Sylvain DIEMER, adjoint au responsable du PSI ; Alain DANIEL, chef du pôle gestion des ressources humaines ; Christine MARC, responsable de l'unité GAP/2 ; Valérie TEDDÉ, responsable de l'unité GAP/1.

**Article 4 –** La présente subdélégation de signature s'exerce dans les conditions et limites posées par la délégation de signature susvisée.

**Article 5 –** La signature comportera le nom-prénom des agents de la DREAL susvisés et sera précédée de l'attache de signature suivante : « Pour le directeur régional par interim et par délégation : » suivi de la fonction du signataire.

**Article 6 –** La présente délégation sera notifiée au préfet de région et de département, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine et de Gironde et au comptable assignataire auprès de la DDFIP de la Dordogne.

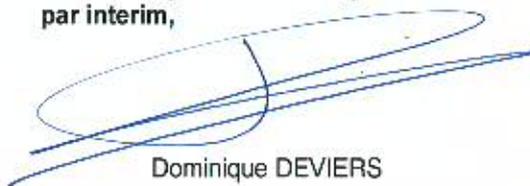
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde et de la région Aquitaine.

**Article 7** – La décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL prise par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 avril 2015 est abrogée.

**Article 8** – Les directeurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 3 - SEP. 2015

**Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
par interim,**



Dominique DEVIERS



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**ARRETE DU 3 SEP. 2015**

**relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015**

**Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 1<sup>er</sup> septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés des Landes et du Lot et Garonne de la récolte 2015 ;

Vu les avis du délégué territorial de l'INAO en date du 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis du chef de service FranceAgriMer en date du 3 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant la nécessité d'un enrichissement pour atteindre le TAV requis selon les produits tout en conservant une acidité suffisante pour assurer l'équilibre et la fraîcheur des vins blancs et rosés ;

Considérant que les fortes chaleurs récentes après des épisodes de pluies importants favorisent une dégradation de l'état sanitaire de certaines parcelles conduisant les opérateurs à anticiper la vendange alors que les degrés potentiels sont insuffisants ;

Considérant que les conditions climatiques exceptionnelles de cet été n'ont pas permis aux opérateurs d'anticiper avec précision leurs besoins en enrichissement ; que de ce fait, il est nécessaire de recourir à une technique aisément disponible ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 et pour les territoires mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

### Article 2

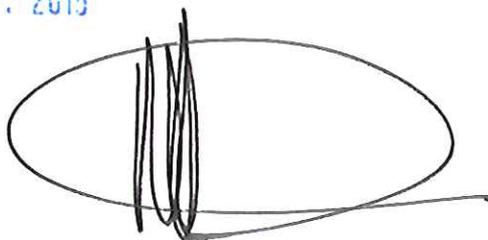
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 SEP. 2015

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

## Annexe 1

## Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
<b>LANDES</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	<b>Blanc</b>			<b>Landes</b>	<b>1,5</b>		
<b>LANDES</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	<b>Rosé</b>			<b>Landes</b>	<b>1</b>		

COMTE TOLOSAN	Blanc			Landes	1,5		
COMTE TOLOSAN	Rosé			Landes (à l'exception des communes listées à l'annexe 2)	1		
AGENAIS	Blanc, Rosé, Rouge			Lot-et-Garonne	1		
ATLANTIQUE	Blanc, Rosé, Rouge			Lot-et-Garonne	1		

COMTE TOLOSAN	Blanc, Rosé Rouge			Lot-et-Garonne	1		
THEZAC- PERICARD	Blanc, Rosé Rouge			Lot-et-Garonne	1		
ATLANTIQUE	Blanc			Gironde	1		

Vins sans indication géographique

Catégorie	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	1,5		
VSIG	Rosé			Landes	1		

<b>Liste des indications géographiques ou catégories et des territoires pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</b>
<b>Liste des communes du département des Landes</b>
<b>IGP Landes et Comté Tolosan blanc : tout le département</b>
<b>IGP Comté Tolosan rosé : Toutes les communes des Landes à l'exception des communes suivantes : Aire-sur-Adour (partie rive droite de l'Adour), Arthez d'Armagnac, Betbezer d'Armagnac, Le Bourdalat, Castandet, Cazères-sur-Adour, Créon d'Armagnac, Escalans, Le Fréche, Gabarret, Hontanx, Labastide d'Armagnac, Lacquy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Lagrange, Lussagnet, Mauvezin d'Armagnac, Montégut, Parleboscq, Perquie, Sainte-Foy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Saint-Gein, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Justin, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau)</b>
<b>VSIG blanc et rosé : tout le département</b>
<b>Liste des communes du département du Lot et Garonne</b>
<b>IGP Agenais, Atlantique et Thézac-Perricard : tout le département</b>
<b>IGP Comté Tolosan rouge : tout le département</b>
<b>IGP Comté Tolosan blanc et rosé : tout le département à l'exception des communes suivantes : Andiran, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Lannes, Lasserre, Mézin, Moncrabeau, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos</b>
<b>Liste des communes du département de Gironde</b>
<b>IGP Atlantique : tout le département</b>